

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 05/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE**

300 Allée de l'Europe  
Zone Industrielle  
59270 Bailleul

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G2\  
DANONE\_Bailleul\_070.00744\2\_INSPECTION\2023 03 14 état des stocks

Code AIOT : 0007000744

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2023 dans l'établissement DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE implanté 300 Allée de l'Europe Zone Industrielle 59270 Bailleul. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre de l'opération nationale état des stocks.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE
- 300 Allée de l'Europe Zone Industrielle 59270 Bailleul
- Code AIOT : 0007000744
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE implantée à Bailleul a pour activité la fabrication de yaourts et de desserts lactés. La production du site de BAILLEUL s'élève à 190 000 tonnes/an, pour un effectif de 300 employés.

Les grandes étapes du process sont les suivantes :

- Réception et préparation des matières premières (lait, poudre de lait, sucre, crème, chocolat, amidon, arômes).
- Fabrication : les produits fabriqués sont des yaourts et des desserts à froid.
- Les étapes de fabrication des yaourts sont : pré-pasteurisation et écrémage du lait, standardisation du lait, poudrage (ajonction de poudre de lait et de sucre), homogénéisation, pasteurisation à 96 °C, stockage à 4°C, préchauffage du produit (37 à 43 °C), adjonction de ferment lactique et étuvage avant refroidissement.
- Lors de la fabrication des desserts à froid, la standardisation est suivie du poudrage et du mélange des ingrédients de la recette. Le produit est ensuite préchauffé, dégazé et stérilisé, avant stockage à froid.
- Conditionnement des produits.
- Stockage en chambre froide.

Les installations classées de DANONE font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24 mai 2013.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- État des matières stockées

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Constats réalisés hors points de contrôles

Le site contient un stockage d'acide nitrique, substance à laquelle est associée la mention de danger H331. Cette substance autrefois classée en rubrique 1611 doit aujourd'hui, suite aux évolutions réglementaires, être classée en rubrique 4130.

Il est demandé à l'exploitant de recenser toutes les substances (y compris celles issues de dilutions) auxquelles pourraient être associées la mention de danger H331 et de s'assurer que les dangers associés à ces substances ont été pris en compte lors de l'élaboration des mesures et procédures liées à la sûreté et la sécurité du site (notamment dans son étude de danger).

L'exploitant veillera qu'au vu des substances et quantités identifiées, le site est conforme à son arrêté préfectoral d'autorisation.

## 2-3) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

#### 2-4) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne dispose pas d'un état des matières stockées conforme à l'article 49 de l'arrêté du 04/10/2010. L'état des matières stockées n'est ni exhaustif, ni facilement accessible. L'inspection des installations classées propose de mettre en demeure l'exploitant d'établir un état des matières stockées respectant l'article 49 de l'arrêté du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

#### 2-5) Fiches de constats

## N° 1 : État des matières stockées – Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant est en mesure de faire une extraction des données de son logiciel de gestion des stocks, cependant cet outil ne couvre pas l'ensemble des matières combustibles et/ou dangereuses. Par exemple les déchets, les bouteilles de gaz et les produits chimiques du laboratoire ne sont pas référencés. Le caractère dangereux, inflammable ou combustible des matières listées ne peut-être établi.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 2 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
<b>Constats :</b> Par échantillonnage la disponibilité des fiches de données de sécurité de l'acide nitrique et du P3-oxonia active a été vérifiée. Celles-ci ont été rapidement disponibles en version numérique et papier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des documents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
<b>Constats :</b> L'état des matières stockées n'est pas facilement accessible, pour être établi, il nécessite l'intervention de plusieurs personnes, le déplacement de personnel pour un comptage visuel et les données doivent ensuite être mises en forme .
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois